



Entente

de développement culturel

de la MRC de La Côte-de-Beaupré



Appel de projets culturels 2019

Document d'information

Développement Côte-de-Beaupré
30, rue Sainte-Marguerite
Beaupré (Québec) G0A 1E0

Contexte

L'appel de projets culturels de la MRC de La Côte-de-Beaupré est issu de l'entente de développement culturel (EDC) conclue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré (MRC) et Développement Côte-de-Beaupré (DCDB). Cet appel de projets s'inscrit dans les outils de planification du milieu: la *Politique culturelle de la MRC de La Côte-de-Beaupré*, le *Plan de développement durable des collectivités* (PDDC), le *Plan d'action local pour l'économie et l'emploi* (PALÉE) et le *Cadre de référence des ententes de développement culturel* du ministère de la Culture et des Communications.

L'appel de projets encourage et soutient la médiation culturelle, le patrimoine et les activités culturelles numériques de la région. Le soutien financier peut être complémentaire à d'autres sources de financement. Les aides financières sont attribuées par Développement Côte-de-Beaupré sur recommandations du comité de gestion de l'entente de développement culturel.

Cet appel de projets culturels se décline en trois volets :

1. Activités de médiation culturelle

Ce volet est destiné aux activités de médiation culturelle afin de permettre la réalisation de projets ponctuels au bénéfice des citoyens.

La médiation culturelle désigne le processus de mise en relation entre les sphères de la culture et du social, la construction de nouveaux liens entre politique, culture et espace public. Elle chapeaute un vaste ensemble de pratiques allant des actions de développement des publics à l'art participatif et communautaire. Ultimement, elle vise à faire de chaque personne, visiteur ou spectateur, un véritable acteur culturel (et non pas seulement un récepteur) - Culture pour tous – Médiation culturelle.

2. Activités reliées au patrimoine culturel

Ce volet est destiné aux activités qui visent la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission du patrimoine culturel de la Côte-de-Beaupré.

3. Activités culturelles numériques

Ce volet est destiné aux activités qui visent à rendre accessible la culture numérique aux citoyens par des œuvres et des réalisations de nature immersive, participative et interactive.

Conditions d'admissibilité

Demandeurs admissibles et non admissibles

Demandeurs admissibles

L'appel de projets s'adresse aux organismes sans but lucratif, aux coopératives et aux fabriques de la Côte-de-Beaupré qui entreprennent un projet à volet culturel au bénéfice des citoyens.

Ces organismes doivent :

- ★ Avoir leur siège social et exercer leurs activités dans la MRC de La Côte-de-Beaupré;
- ★ Présenter un seul projet par année;
- ★ S'engager à financer une part égale ou supérieure à l'aide financière demandée, soit au moins 50% du coût total du projet, cette contribution pouvant prendre la forme de biens ou de service [excluant les ressources humaines].

Demandeurs non admissibles

- ★ Les municipalités;
- ★ Les gouvernements provinciaux et fédéraux, de même que leurs ministères et organismes;
- ★ Les établissements d'enseignement reliés à une commission scolaire;
- ★ Les institutions de santé publique et services sociaux;
- ★ Les organismes dont la mission ou les activités sont de nature politique, partisane, religieuse ou syndicale.

Projets, actions ou activités admissibles et non admissibles

Projets admissibles

- ★ Être en lien avec les outils de planification de la MRC et Développement Côte-de-Beaupré;
- ★ Être réalisés dans la MRC de La Côte-de-Beaupré;
- ★ Revêtir un caractère culturel c'est-à-dire être associé aux arts et au patrimoine;
- ★ Amener un renouveau dans la vie culturelle sur le territoire de la Côte-de-Beaupré – les projets ayant été soutenus par l'entente de développement culturel ou ne comportant pas d'initiatives susceptibles de renouveler les approches artistiques ou patrimoniales pourront être rejetés;
- ★ Être réalisés au plus tard le 31 décembre 2019;
- ★ Être déposés au plus tard le **11 mars 2019** et comprendre des documents conformes, complets et signés par le promoteur;
- ★ Présenter un budget équilibré.

Dans le cas d'une programmation estivale, d'un festival, d'un événement où plusieurs activités sont prévues, l'organisme demandeur s'engage à soumettre un projet à un seul des volets de l'appel de projets culturels.

Projets non admissibles

- ★ Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou relevant d'activités récurrentes;
- ★ Qui ont reçu ou reçoivent du soutien dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ);
- ★ Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures;
- ★ Les activités de collecte de fonds, prix de présences, achat de paniers cadeaux, etc.;
- ★ Frais relatif à la diffusion/prestation de spectacle/conférence.

Coûts admissibles et non admissibles

Frais admissibles

- ★ Frais de production ou de réalisation: achat de matériel, achat ou location d'équipements mineurs, droits de reproduction;
- ★ Honoraires professionnels: embauche de personnel spécialisé, de consultants, de chargés de projet pouvant apporter une expertise ponctuelle à la réalisation du projet;
- ★ Frais de promotion en lien avec le projet déposé: matériel promotionnel, matériel électronique, affiches.

Frais non admissibles

- ★ Frais de fonctionnement de l'organisme: location de bureau, installation de téléphone, photocopieur, salaire du personnel permanent, etc.;
- ★ Frais d'acquisition d'équipements majeurs et frais de construction, de rénovation ou d'aménagement intérieur: climatisation, sonorisation, etc.;
- ★ Frais de financement ou de remboursement d'une dette;
- ★ Frais reliés à l'édition de livres;
- ★ Frais reliés à l'élaboration d'étude de marché et de plans d'affaires;
- ★ Frais reliés à l'achat de publicité.
- ★ Tout frais engagé avant la lettre d'annonce d'une aide financière accordée en vertu du présent appel de projets.

Évaluation des demandes

L'évaluation des projets est faite par les membres du comité de gestion de l'entente de développement culturel.

Le comité pourra :

- ★ Recommander le financement entier ou partiel des projets déposés;
- ★ Recommander le financement entier ou partiel des projets conditionnellement à certaines modifications;
- ★ Diriger les promoteurs des projets vers d'autres sources de financement;
- ★ Refuser les projets.

Afin d'assurer le respect des différents critères d'admissibilité et d'évaluation, il est possible que les sommes disponibles ne soient pas entièrement accordées au cours d'un appel de projets. Dans une telle situation, elles peuvent demeurer disponibles pour des demandes spontanées à tout moment ou faire l'objet d'un deuxième appel de projets.

L'évaluation des projets soumis est basée sur les critères suivants :

1. Cohérence et conformité avec les outils de planification de DCDB et de la MRC de La Côte-de-Beaupré – 20 points

- ★ La Politique culturelle de la MRC
- ★ Le Plan de développement durable des collectivités de la MRC (PDDC)
- ★ Le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) de DCDB

2. Qualité du projet – 30 points

- ★ Caractère original et novateur du projet
- ★ Crédibilité de l'équipe de réalisation
- ★ Capacité de l'organisme à mener à bien le projet

3. Impact sur le développement culturel de la MRC de La Côte-de-Beaupré - 30 points

- ★ Amélioration de l'offre culturelle de la MRC de La Côte-de-Beaupré
- ★ Rayonnement de l'offre culturelle
- ★ Concertation et partenariat entre différents intervenants (culturels ou autres)

4. Montage financier - 20 points

- ★ Description détaillée des travaux et des coûts
- ★ Diversité des sources de financement
- ★ Contribution du promoteur et du milieu

Nature de l'aide financière

- ★ L'appel de projets culturels peut soutenir financièrement un projet culturel pour un minimum de 1 000 \$ et un maximum de 7 500 \$;
- ★ L'aide financière ne peut excéder 50% du coût de projet et ne doit servir qu'aux frais admissibles;
- ★ L'aide financière est versée au promoteur du projet en deux temps: un premier versement à la signature de l'entente (70 % de l'aide totale) et un deuxième après l'approbation du rapport final (30 %).

Présentation de la demande

Afin de présenter sa demande, le promoteur doit remplir le Formulaire de demande et l'acheminer à Développement Côte-de-Beaupré. Le formulaire devra être accompagné de tout document jugé pertinent à la présentation de la demande, tel que les soumissions ou évaluations des coûts. Le comité de gestion se réserve le droit d'exiger d'autres documents du promoteur, selon la nature du projet. Le tout devra être envoyé à la responsable de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel à l'adresse suivante :

Appel de projets culturels

Madame Marie-Claude Dubé
Conseillère en développement culturel et rural
Développement Côte-de-Beaupré
30, rue Sainte-Marguerite
Beaupré (Québec) G0A 1E0
Courriel : marieclaude.dube@developpementcdb.com

L'organisme doit remplir, en caractères d'imprimerie et signer le formulaire de demande prévu à cette fin. Il doit aussi déposer les documents suivants :

- ★ La résolution de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne à signer tous documents relatifs à l'appel de projets culturels;
- ★ Les notices biographiques pertinentes pour le choix de l'équipe de réalisation;
- ★ Les lettres d'appui ou de confirmation de financement, si appropriées;
- ★ Tout autre document pertinent peut être annexé à la demande.

Conditions d'utilisation de l'aide financière

À la suite de l'adoption du projet par le comité de gestion de l'EDC, le promoteur recevra de la part de Développement Côte-de-Beaupré une lettre d'annonce ainsi que le premier versement de 70% du montant de la subvention accordée. Le deuxième versement de 30% sera versé suite à la réception du rapport final incluant les rapports d'activités, le rapport financier et une copie des factures au plus tard 60 jours suivant la réalisation du projet.

Le projet devra être réalisé conformément aux documents déposés ou aux recommandations du comité de gestion. Si des modifications sont apportées au projet en cours de réalisation, la conseillère en développement culturel et rural de Développement Côte-de-Beaupré devra en être avisée au préalable et devra approuver ces changements. Si le projet ne se réalise pas, quoiqu'en soient les raisons, le promoteur devra rembourser le premier versement effectué, le cas échéant.

Le promoteur doit indiquer clairement dans tous les contenus diffusés que l'aide financière reçue provient de l'Entente de développement culturel de la MRC de La Côte-de-Beaupré. Le promoteur doit aussi appliquer la signature visuelle de l'entente de développement culturel dans toutes communications publiques ou biens livrables du projet.

Le promoteur s'engage à déposer dans les deux mois suivant la réalisation du projet un rapport final incluant les retombées du projet, l'atteinte des objectifs prévus, le bilan financier et une copie des factures.